Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 9 juillet 2018

Résolution n° 2018/ 16 – CA

Intégration dans le cœur du parc national des Ecrins des réserves naturelles nationales - de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre - du versant Nord des Pics de Combeynot

Le Conseil d'administration,

vu la Loi Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.331-15 et R.331-11 ;

vu le Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

vu le Décret n°74-540 du 15 mai 1974, classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des écrins ;

vu l'arrêté préfectoral n°2018-DPP-CDD-00010 du 13 mars 2018, portant prescription de l'enquête publique relative au projet d'extension du coeur du parc national des Ecrins, par intégration au coeur de parc national des territoires des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et du versant Nord des Pics de Combeynot

vu le rapport présenté par Mme Viaud, commissaire-enquêteur, relatif à l'enquête publique conduite entre le 16 avril 2018 et le 17 mai 2018 ;

vu les pièces du dossier d'enquête publique présentées aux administrateurs, relatives aux possibles modifications de la charte, du décret n°74-540 et du décret n° 2009-448, consécutivement à l'intégration au coeur de parc national des territoires des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et du versant Nord des Pics de Combeynot ;

considérant l'avis favorable de Mme la commissaire-enquêteur et de l'absence de recommandations spécifiques, au terme de l'enquête publique ;

donne un avis favorable en vue de la transmission par Madame la Préfète des Hautes-Alpes du rapport de la commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions accompagnés des avis recueillis, à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le président du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr